

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances (salle des fêtes) sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire. La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 10 juillet 2026 : 1^{ère} convocation.

Étaient présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Maryse GUÉMAS, Elyette MICHEL, Catherine SIMON, Sylvie FOUILLET, Cécile COIFFARD, Angélique MÉNARD, Emilie ROBERT,
MM : Philippe GROMOFF, Benoît ARGAND, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent GUIMON.

Absents : MM. Jonathan O'HAYON, Vincent JOUANNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Angélique MÉNARD est nommée à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le quorum est fixé à 8 membres présents, il est donc atteint.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08/06/2026 ;
2. Communication des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

FINANCES

3. Versement d'une subvention transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles primaires de la Commune ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Règlement intérieur du Conseil Municipal ;

ENFANCE JEUNESSE

5. Approbation du règlement intérieur des services aux familles pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CULTURE – ANIMATION

6. Convention de mise à disposition d'un podium par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre de la « Fête de la Musique 2027 ».

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2026-07-21-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23/04/2026.

Rapporteur : Joël ESNAULT, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la séance suivante. Ce procès-verbal, transmis aux conseillers municipaux en amont de la présente séance, retrace fidèlement les débats et les décisions intervenus lors de la réunion du 8 juin 2026.

L'approbation de ce document est une obligation légale garantissant la transparence des délibérations et la sécurité juridique des actes adoptés. Elle permet également d'assurer la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante, dans le respect des principes de publicité et de contrôle des actes administratifs.

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du conseil, il est proposé d'approuver et d'arrêter définitivement ce procès-verbal.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 a été établi conformément aux exigences légales, notamment l'article R2121-9 du CGCT, et retranscrit fidèlement les débats et décisions ;

Considérant que sa transmission préalable aux conseillers municipaux a permis à chacun de prendre connaissance de son contenu et de formuler d'éventuelles observations ;

Considérant qu'aucune remarque n'ayant été émise, son approbation s'inscrit dans le respect des procédures démocratiques et administratives ;

Considérant que l'arrêté de ce procès-verbal garantira sa force probante et sa valeur juridique, conformément à l'article L2121-16 du CGCT ;

Considérant que cette approbation s'inscrit dans une démarche de transparence et de sécurité juridique, essentielle pour la bonne administration de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver et d'arrêter** le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026, tel qu'il a été présenté et distribué aux membres du conseil.

Délibération n°2026-07-21-02 : Communication des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Joël ESNAULT, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2026-03-30-05 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations et par les Adjointes par subdélégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre** note des décisions suivantes :
 - 2026-35_ Signature d'un contrat d'entretien et d'assistance complémentaire pour les chaudières gaz de l'école publique Val de Suine ;
 - 2026-36_ Attribution des honoraires pour la division foncière de l'immeuble situé au 1 et 1 bis Rue du Plat d'Etain.

Délibération n°2026-07-21-03 : Versement d'une subvention transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles primaires de la Commune.

Rapporteur : Joël ESNAULT, Maire

Il est proposé de reconduire la subvention destinée à soutenir les familles dont les enfants fréquentent les écoles primaires de la commune, dans le cadre des sorties scolaires. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de solidarité et d'accompagnement des ménages, tout en favorisant l'accès aux activités éducatives et culturelles organisées par les établissements scolaires.

Cette aide sera versée directement aux structures gestionnaires des écoles :

À l'OGEC pour l'école privée, pour 46 élèves ;
À l'OCCE pour l'école publique, pour 80 élèves.

Cette mesure reflète l'engagement des élus locaux à soutenir les initiatives pédagogiques et à réduire les inégalités d'accès aux activités scolaires, conformément aux principes d'égalité et de neutralité du service public.

Le montant proposé serait de 10,00 € par élève résidant sur le territoire communal.

VU l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui reconnaît aux communes la compétence en matière d'action sociale et éducative ;

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education, qui autorise les collectivités territoriales à attribuer des aides financières pour faciliter la scolarité des élèves ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux subventions versées par les collectivités territoriales aux associations et organismes gestionnaires d'établissements scolaires ;

Considérant que la commune a pour mission de favoriser l'accès de tous les élèves aux activités éducatives, culturelles et sportives organisées dans le cadre scolaire ;

Considérant que les sorties scolaires constituent un complément pédagogique essentiel, contribuant à l'épanouissement et à la socialisation des enfants ;

Considérant que cette subvention vise à alléger la charge financière supportée par les familles, dans un contexte économique marqué par des difficultés pour certains ménages ;

Considérant que cette aide s'inscrit dans le respect des principes de neutralité et d'égalité, en étant attribuée sans distinction entre les élèves des écoles publiques et privées sous contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer**, pour l'année 2026, une subvention de 10,00 € par élève résidant sur le territoire communal au titre des sorties scolaires organisées par les écoles primaires de la commune,
- **d'indiquer** que cette subvention sera versée à l'OCCE pour les élèves de l'école publique, et à l'OGEC pour les élèves de l'école privée, sur présentation de justificatifs,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026, pour un montant total de 1 260,00 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2026-07-21-04 : Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : Joël ESNAULT, Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

VU les principes généraux du droit régissant le fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment en matière de questions orales et de consultation des projets de contrats ou de marchés ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la présente séance, conformément aux exigences légales ;

Considérant que l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer la transparence et l'efficacité des travaux du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **d'adopter** le règlement intérieur du Conseil Municipal, dont le projet a été présenté par Monsieur le Maire, dans les termes annexés à la présente délibération,
- **d'indiquer** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès sa publication ou sa notification, conformément aux dispositions légales en vigueur,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2026-07-21-05 : Approbation du règlement intérieur des services aux familles pour l'année scolaire 2026-2027.

Rapporteur : Maryse GUEMAS, Adjointe

Il est rappelé que la Commune assure la gestion des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles Val de Suine et Saint-Joseph. Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux, sécurisé et transparent de ces services, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur actualisé pour l'année scolaire 2026-2027. Ce document définit les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les règles de vie, les tarifs applicables, ainsi que les responsabilités respectives des familles et de la commune. Il intègre également les dispositions relatives à la protection des données personnelles (RGPD) et au droit à l'image, conformément aux exigences légales et aux bonnes pratiques en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur des services aux familles pour l'année scolaire 2026-2027, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune organise les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire au profit des enfants scolarisés sur son territoire ;

Considérant que ces services, bien que facultatifs, s'inscrivent dans le cadre des missions de service public local et doivent être encadrés par un règlement intérieur clair et accessible aux familles ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'admission, notamment en matière de propreté, ainsi que les modalités d'inscription et de facturation, afin d'assurer une gestion équitable et transparente ;

Considérant que le règlement intérieur doit intégrer les dispositions relatives à la protection des données personnelles (RGPD) et au droit à l'image, conformément aux obligations légales ;

Considérant que les tarifs applicables aux services périscolaires sont fixés en fonction du quotient familial, et que les modalités de facturation doivent être précisées pour éviter tout litige ;

Considérant que les règles de vie et les sanctions en cas de non-respect de ces règles doivent être définies pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement intérieur « Accueil périscolaire et Pause méridienne » pour l'année scolaire 2026-2027, ci-annexé ;
- **d'indiquer** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et sera applicable pour toute la durée de l'année scolaire 2026-2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2026-07-21-06 : Convention de mise à disposition d'un podium par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre de la « Fête de la Musique 2027 ».

Rapporteur : Benoît ARGAND, Adjoint

Est présentée au Conseil Municipal une convention proposée par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) pour la mise à disposition à titre gracieux d'un podium. Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique 2027, événement coordonné par le Comité Consultatif Vie Associative, Actions Citoyennes et Embellissement. Elle permet à la Commune de réaliser des économies budgétaires tout en garantissant la qualité de l'événement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la CCVHA, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit, conformément aux principes de mutualisation des équipements publics entre collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune prendra en charge les opérations de transport, montage, démontage et exploitation du podium, sous sa responsabilité exclusive, et garantira la souscription d'une assurance couvrant les risques liés à cette utilisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, qui fixe les conditions d'utilisation, de responsabilité et de restitution du matériel,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Informations et questions diverses

* Point Commissions et Comités Communaux :

Chemins : réunion le 22 juillet à 19h30 à la mairie (3 place de la Couronne).

CCAS : mise en place d'une action pour les personnes vulnérables en cas de canicule.

* Retour sur l'incendie du 12 juillet : Un bilan est réalisé suite à cet incendie avec des pistes d'amélioration à mettre en œuvre dès que possible.

* Travaux mairie : pas de retard pour le moment.

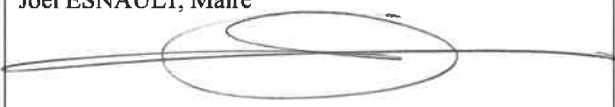
* Visite des équipements publics CM : Suite à la canicule, reportée au mercredi 16 septembre à 19h.

* Rencontre Conseil Municipal/CCVHA : 14 septembre à 20h, salle des fêtes.

* Prochains Conseils Municipaux : lundi 31 août et lundi 19 octobre à 20h00, salle des fêtes.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

Le présent procès-verbal a été approuvé et arrêté lors de la séance du 31 août 2026.

Le Président de séance, Joël ESNAULT, Maire 	Le Secrétaire de séance, Angélique MÉNARD, Conseillère municipale 
---	--